

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT N° 1715**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 13 avril 2023, le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement n° 1715** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. #1369) afin de modifier une norme de la zone R1-21* »

Ce règlement a pour objet de diminuer le nombre minimal d'étages de 2 à 1 pour les habitations unifamiliales isolées, jumelées et contiguës, dans la zone R1-21.

Que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire : aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai imparti.

Que ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 24 avril 2023.

Que ce règlement est entrée en vigueur le 25 avril 2023, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du greffier, à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales de bureau.

Fait à Deux-Montagnes, ce 26 avril 2023.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques